



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 215-2008 CONCERNANT LA HAUTEUR MAXIMALE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES ET DU NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS POUR LES HABITATIONS BIFAMILIALES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté le règlement de zonage numéro 215-2008;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable d'augmenter la hauteur maximale permise pour les bâtiments principaux de la classe d'usage *Habitation unifamiliale (h1)*;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable de revoir le nombre minimal de logements permis pour la classe d'usage *Habitation bifamiliale (h2)*;

**ATTENDU QUE**, lors de la séance du 4 mai 2011, un avis de motion a été donné par monsieur Christian Massé et un projet de règlement a été déposé par celui-ci au Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

**ATTENDU QUE**, lors de la séance du 4 mai 2021, le premier projet de règlement numéro 330-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 215-008 a été adopté;

**ATTENDU QU'**une consultation écrite a été tenue du 16 juin 2021 au 6 juillet 2021;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement numéro 330-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 215-2008 a été adopté lors de la séance du 6 juillet 2021;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par la conseillère Catherine Belleau-Arsenault et appuyée par le conseiller Joël Lemieux-Gagné qu'il soit adopté le second projet de règlement numéro 330-2021 modifiant le règlement zonage numéro 215-2008, qui se lit comme suit :

**SECTION I – DISPOSITION DÉCLARATOIRE**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**SECTION II – MODIFICATIONS DE LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DE LA CLASSE D'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H1)**

2. Les grilles des usages et des normes des zones A1 à A16 de l'annexe « B » sont modifiées par le remplacement du chiffre « 8,5 » à l'intersection de la colonne numéro 2 et de la ligne intitulée « Hauteur maximum (mètres) » par le chiffre « 10 ».
3. Les grilles des usages et des normes des zones H4, C1 et C2 de l'annexe « B » sont modifiées par le remplacement du chiffre « 8,5 » à l'intersection de la colonne numéro 1 et de la ligne intitulée « Hauteur maximum (mètres) » par le chiffre « 10 ».
4. Les grilles des usages et des normes des zones H2 et H3 de l'annexe « B » sont modifiées par le remplacement du chiffre « 8,5 » à l'intersection de la colonne numéro 1 et 2 et de la ligne intitulée « Hauteur maximum (mètres) » par le chiffre « 10 ».

5. La grille des usages et des normes de la zone H5 de l'annexe « B » est modifiée par le remplacement du chiffre « 8,5 » à l'intersection de la colonne numéro 1 et de la ligne intitulée « Hauteur maximum (mètres) » par le chiffre « 10 ».
6. Les grilles des usages et des normes des zones AR1 à AR9 de l'annexe « B » sont modifiées par le remplacement du chiffre « 8,5 » à l'intersection de la colonne numéro 2 et de la ligne intitulée « Hauteur maximum (mètres) » par le chiffre « 10 ».

### SECTION III – MODIFICATIONS DU NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMAL PERMIS POUR L'USAGE DE LA CASSE BIFAMILIALE (H2)

7. La grille des usages et des normes de la zone C1 de l'annexe « B » est modifiée par le remplacement de l'expression « 3/3 » à l'intersection de la colonne numéro 2 et de la ligne intitulée « Nombre de logement par logement min/max » par l'expression « 2/3 ».
8. Les grilles des usages et des normes des zones H2 et H3 de l'annexe « B » sont modifiées par le remplacement de l'expression « 3/3 » à l'intersection de la colonne numéro 3 et de la ligne intitulée « Nombre de logement par logement min/max » par l'expression « 2/3 ».

### SECTION IV – DISPOSITION FINALE

9. Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1).

(S) SIGNÉ

Lionel Fréchette  
Maire

(S) SIGNÉ

Chantal Baril  
Directrice générale /  
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 mai 2021  
Adoption 1<sup>er</sup> projet : 4 mai 2021  
Consultation publique : 16 juin  
Adoption 2<sup>e</sup> projet : 6 juillet 2021  
Registre référendum : 17 août 2021  
Adoption règlement : 8 septembre 2021  
Conformité MRC : 14 octobre 2021

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

**OBJET : RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2021**

---

Je soussignée, Chantal Baril, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester demeurant à Princeville, certifie sous déclaration officielle avoir publié l'avis public du règlement numéro 330-2021 en affichant une copie à l'endroit désigné par le Conseil soit au bureau municipal entre 12 h et 17 h ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 8<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2021.

(S) SIGNÉ

Chantal Baril

Directrice générale et secrétaire-trésorière